

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L. DUGÉ DE BERNONVILLE

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 62 (1921), p. 341-347

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1921__62__341_0

© Société de statistique de Paris, 1921, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Le marché du travail pendant les premiers mois de 1921. — La crise économique déclenchée au cours du deuxième semestre de 1920, s'est accentuée pendant les premiers mois de 1921. En France, d'après les statistiques publiées par l'Office central de la main-d'œuvre au ministère du Travail, le nombre des chômeurs secourus a varié comme suit :

Dates	Hommes	Femmes	Ensemble
15 janvier 1921	20.645	12.979	33.624
29 —	28.505	18.169	46.674
11 février 1921.	28.283	19.162	47.445
25 —	33.487	20.501	53.988
11 mars 1921	39.893	24.428	64.321
25 —	42.799	24.911	67.710
15 avril 1921	55.387	24.502	79.889
29 —	58.890	24.366	83.256
19 mai 1921	56.751	23.176	79.927
24 — 1921	52.184	22.620	74.804
28 juillet 1921.	48.599	19.363	62.962

Le chômage a été particulièrement important dans les industries textiles et dans les industries des cuirs et peaux ; un grand nombre d'établissements ont été obligés sinon de fermer, du moins de réduire la durée du travail.

Les chiffres ci-dessous résument les opérations des offices publics de placement du 3 janvier au 25 mai :

Périodes de 4 semaines	Placements		Demandes d'emploi non satisfaites	Offres d'emploi non satisfaites
	à demeure	en extra ou pour une journée		
3 au 29 janvier 1921	39.347	24.254	147.027	21.401
31 janvier au 26 février 1921.	41.114	26.426	169.853	26.909
28 février au 26 mars 1921.	39.544	19.833	167.083	26.684
28 mars au 23 avril 1921	39.347	25.821	153.852	28.198
25 avril au 21 mai 1921	39.332	28.184	126.948	27.321

Dans toutes les catégories professionnelles, sauf toutefois pour les domestiques en province, les demandes d'emploi non satisfaites sont devenues très supérieures aux offres.

Voici, d'autre part, quelles ont été, dans d'autres pays, les proportions des membres des syndicats ouvriers en chômage, comparées aux proportions correspondantes de l'année précédente :

Nombre de chômeurs pour 100 syndiqués :

	Royaume-Uni		Allemagne		Suede		Danemark		Canada	
	1921	1920	1921	1920	1921	1920	1921	1920	1921	1920
Janvier	6,9	2,9	4,5	3,4	20,2	7,6	19,7	12,9	13,1	4,0
Février	8,5	1,6	4,7	2,9	20,8	7,5	23,2	8,6	16,1	13,9
Mars	10,0	1,1	3,7	1,9	24,6	4,5	23,6	6,2	—	—
Avril	17,6	0,9	3,9	1,9	—	—	21,7	3,7	—	—

Il convient d'observer que les statistiques syndicales ne comptent parmi les chômeurs que les ouvriers complètement dépourvus de travail, à l'exclusion de ceux qui chôment partiellement.

Les travaux des commissions d'études relatives au coût de la vie. — Un décret du 19 février 1920 a institué au ministère du Travail une commission interministérielle chargée de suivre les variations des cours, de constater périodiquement leur répercussion sur les éléments essentiels du coût de la vie, de rechercher les causes des variations relevées, et de proposer les mesures que les constatations paraîtraient appeler.

Dans le cours de l'année 1920, la Commission centrale a été organisée et a procédé aux études dont elle était chargée avec le concours de huit comités techniques composés de personnes choisies en raison de leur compétence spéciale. Vingt commissions régionales ont été constituées, aidées dans leur tâche par trente et une commissions départementales ou locales. La plupart de ces commissions ont régulièrement fonctionné au cours de l'année 1920 et ont transmis à la Commission centrale les résultats de leurs études.

Le compte rendu des travaux de la Commission centrale pendant l'année 1920 fait l'objet d'un volume qui vient d'être publié par la Statistique générale de la France. Ce volume comprend notamment les rapports présentés au nom des huit comités techniques, et un rapport d'ensemble de M. Lucien March, vice-président de la Commission centrale, suivi d'un certain nombre de recommandations formulées par la Commission (1).

L'objet principal des commissions régionales est d'établir périodiquement un indice du coût de la vie par l'observation du mouvement de la dépense d'une famille ouvrière de composition moyenne, cet indice devant servir de base aux travaux des commissions paritaires qui fonctionnent, d'autre part, en vue de la détermination des salaires par des accords entre patrons et ouvriers. Nous reproduisons ci-après les indices qui ont été calculés à des époques successives, dans un certain nombre de régions, ces indices sont tous rapportés à la base 100 en 1914. Les évaluations des diverses commissions sont d'accord pour situer vers le milieu du 4^e trimestre de 1920 le maximum de l'indice du coût de la vie; la baisse qui s'est manifestée entre le 4^e trimestre de 1920 et le 1^{er} trimestre de 1921 pouvant être estimée à environ 10%.

(1) Ministère du Travail, Statistique générale de la France et Service d'observation des prix. Commission centrale d'études relatives au coût de la vie. Compte rendu des travaux au cours de l'année 1920. Paris, Imprimerie Nationale.

*Indices de la dépense d'une famille ouvrière de 4 personnes, la dépense en 1914
étant supposée égale à 100 dans chaque catégorie :*

	Alimentation	Chauffage et éclairage	Logement	Habillement	Divers	Dépense totale	
Paris . . .	1 ^{er} semestre 1919 . . .	260	164	100	296	228	238
	1 ^{er} trimestre 1920 . . .	306	200	100	405	356	295
	2 ^e trimestre 1920 . . .	344	296	100	485	444	341
	3 ^e trimestre 1920 . . .	358	349	100	518	510	363
	4 ^e trimestre 1920 . . .	389	349	100	445	510	370
	1 ^{er} trimestre 1921 . . .	350	319	100	398	510	338
Lille . . .	Année 1919	269	159	(1)	370	250	258
	Mars 1920	368	261	(1)	570	320	366
	Septembre 1920	403	365	(1)	658	343	415
Dijon . . .	Année 1919	301	250	—	189	155	253
	Avril 1920	434	300	—	314	400	394
	Décembre 1920	434	240	—	252	400	346
Moulins . .	Novembre 1920	441	694	175	360	293	397
	Décembre 1920	412	474	175	280	325	355
	1 ^{er} avril 1921	357	344	186	224	345	310
Lyon . . .	Août 1920	342	364	—	410	110 (2)	316
	Décembre 1920	354	354	—	274	140 (2)	304
	1 ^{er} avril 1921	320	303	—	232	145 (2)	274
Grenoble . .	Avril 1920	403	200	200	500	200	385
	Octobre 1920	446	400	200	551	300	439
	Janvier 1921	413	375	250	476	300	406
	Avril 1921	370	350	250	422	300	367
	Février 1920	390	320	142	512	349	369
Marseille . .	Octobre 1920	437	397	142	507	472	415
	Novembre 1920	425	394	142	441	472	399
	Décembre 1920	410	369	142	418	472	386
	Janvier 1921	402	369	142	366	472	375
	Février 1921	371	369	142	353	472	352
	Mars 1921	344	363	142	306	458	331
Toulouse . .	Juin 1920	467	523	225	279	265	397
	Décembre 1920	419	378	225	244	265	351
	Avril 1921	416	398	231	191	235	338
Bordeaux . .	Année 1920	427	777	100	480	314	388
	Janvier 1921	411	756	100	336	310	360
Tours . . .	Juillet 1920	453	660	200	318	400	400
	Octobre 1920	496	567	200	318	419	422
	Janvier 1921	476	282	—	312	403	404
Caen . . .	Juillet 1919	279	170	—	—	—	—
	Août 1920	312	439	—	—	—	—
	Juillet 1920	350	550	180	416 (3)	—	—
	Octobre 1920	354	639	200	416 (3)	—	—
	1 ^{er} janvier 1921	379	489	200	351 (3)	—	—
	1 ^{er} avril 1921	338	482	200	327 (3)	—	—
Rouen . . .	Avril 1920	342	444	100	437	259	333
	Juillet 1920	348	613	100	450	259	349
	Octobre 1920	395	627	120	450	314	376
	Décembre 1920	412	388	160	387	331	372
	1 ^{er} avril 1921	349	381	200	325	322	330

1° La baisse des salaires. — L'usage s'est répandu, dans un grand nombre d'industries, d'établir les tarifs de salaires en ajoutant à un salaire de base, fixe, une partie mobile variant avec le coût de la vie. La baisse générale du coût de la vie qui s'est manifestée

(1) Loyer compris avec chauffage et éclairage.

(2) Y compris le loyer.

(3) Indices de la dépense d'habillement d'un ouvrier célibataire.

depuis le 4^e trimestre de 1920, a déjà entraîné dans beaucoup de régions une réduction sensible des tarifs de main-d'œuvre.

On trouvera, dans le tableau ci-dessous, relatif aux industries des métaux, quelques exemples de cette réduction.

Salaires journaliers minima dans les industries des métaux, fixés par accords collectifs ou décisions syndicales patronales.

Régions	Dates	Manœuvres		Professionnels	
		ordinaires	spécialisés	Dernière catégorie	Première catégorie
Paris . . .	Avril 1920	17,00	17,80	17,80	21,00
	Mars 1921	16,00	16,75	16,75	19,75
Calais . . .	Janvier 1921	16,25	—	17,05	20,65
	Avril 1921	14,35	—	15,15	18,75
Dunkerque	Octobre 1920	17,45	18,50	19,70	22,90
	Avril 1921	15,95	17,00	18,20	21,40
Lille	Septembre 1920	17,60	18,80	21,20	—
	Juin 1921	15,60	16,80	19,20	—
Nancy . . .	Octobre 1920	16,00	16,00	16,80	18,00
	Avril 1921	14,20	14,20	15,00	16,20
Troyes . . .	Octobre 1920	18,00	21,00	22,00	26,00
	Juin 1921	15,60	18,60	19,60	23,60
Grenoble . .	Mars 1920	14,20	—	—	23,20
	Avril 1921	13,00	—	—	22,00
Bordeaux . .	Juin 1920	13,60	15,20	16,80	18,80
	Avril 1921	12,00	14,00	16,00	18,00
Nantes . . .	Octobre 1920	16,40	16,80	17,25	22,65
	Avril 1921	14,30	14,80	15,25	21,10
Le Havre . .	Mars 1920	14,00	15,20	17,00	19,60
	Avril 1921	12,40	13,60	15,40	18,00

Statistique des conventions collectives de travail conclues en 1919. — D'après le *Bulletin du ministère du Travail*, 557 conventions collectives entre patrons et ouvriers ont été signées en 1919, dont 224 paraissent avoir été conclues sans l'intervention de tiers.

258 conventions sont intervenues entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers, 83 entre patrons ou collectivité de patrons et syndicats ouvriers, 155 entre collectivités d'ouvriers et collectivités de patrons. Enfin, 61 conventions ont été signées à la suite de réunions de commissions mixtes permanentes ou simplement instituées à cet effet.

Deux clauses principales se retrouvent dans la majorité des conventions conclues en 1919 : la fixation d'un salaire minimum et l'application de la journée de huit heures. L'une ou l'autre de ces clauses forme parfois l'objet exclusif de l'accord, mais, en général, elles sont réunies dans une même convention. 44 conventions ont pour objet la réglementation du délai-congé, dont 12 stipulent d'ailleurs la suppression. La répartition des conventions d'après la catégorie professionnelle qu'elles intéressent s'établit de la manière suivante :

Textiles et vêtements	110	Mines et carrières	36
Bâtiment	68	Cuir et peaux	21
Alimentation	61	Produits chimiques	29
Métaux	61	Commerce	18
Bois	60	Pierres, terres et verreries	16
Transports et manutention	39	Agriculture	—
Industries du livre et du papier	31	Total	557

La statistique ne fait pas connaître le nombre des ouvriers auxquels s'appliquent ces conventions.

Le projet de loi relatif aux assurances sociales (1). — Le 22 mars dernier, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet d'englober dans une seule et même assurance les risques qui découlent de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse et même de la maternité.

D'après ce projet, sont soumis à l'obligation d'assurance, tous les salariés et métayers de l'un et l'autre sexe, âgés de moins de soixante ans, dont le revenu annuel n'excède pas 10.000 francs. Les fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons, dont le revenu est inférieur à ce chiffre peuvent également bénéficier de l'assurance à titre facultatif, à la condition qu'ils soient âgés de moins de trente ans et qu'ils ne soient atteints d'aucune invalidité ou maladie chronique susceptible d'élever leur morbidité. L'assuré obligatoire est classé, suivant le montant de son salaire, dans l'une des six catégories suivantes : moins de 1.200 francs par an; 1.200 à 2.400; 2.400 à 4.000; 4.000 à 6.000; 6.000 à 8.000; 8.000 à 10.000.

Le montant de la cotisation à verser par l'assuré est égal à 5% du salaire moyen de chaque catégorie. L'employeur est tenu de verser une égale contribution. Le versement du salarié est retenu sur son salaire au moment de chaque paye.

Sur le montant de la double contribution, il est prélevé une somme fixe affectée à la constitution d'une rente viagère de vieillesse, le surplus étant employé à couvrir les autres risques.

Dans les conditions normales de versement, le montant de la pension de vieillesse à l'âge de soixante ans varie depuis 500 francs pour les assurés de la première catégorie jusqu'à 3.000 francs pour ceux de la sixième. Les assurés ont droit, en cas de maladie ou d'invalidité :

1° Pendant les six mois qui suivent le début de l'affection ou de l'accident, et pendant les cinq années suivantes, aux soins médicaux, médicaments, traitement dans les établissements de cure et, en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 60%, à des allocations journalières ou mensuelles;

2° Après la période susindiquée, et si l'incapacité de travail demeure au moins égale à 60%, à une pension d'invalidité qui varie de 500 francs à 3.000 francs, suivant la classe de l'assuré, lorsque celui-ci est entré dans l'assurance avant l'âge de trente ans.

Les maladies ou infirmités rentrant dans les cas régis par les lois du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ou du 31 mars 1919 sur les pensions de terre et de mer ne donnent pas droit à ces prestations.

Le projet prévoit des avantages en faveur des assurés qui ont des charges de famille et il est alloué à l'assuré, pour chaque naissance d'enfant légitime ou reconnu, une allocation de 200 francs. D'autre part, toute femme assurée a droit à des allocations pendant les neuf mois qui précèdent et pendant les six mois qui suivent ses couches. Une allocation spéciale est en outre versée aux assurées qui allaitent elles-mêmes leurs enfants.

Les assurés conservent éventuellement le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses et le bénéfice des rentes viagères résultant de l'application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites; ils perdent le bénéfice éventuel des lois du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite et du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches.

L'administration de l'assurance serait confiée à des caisses régionales, mais les sociétés de secours mutuels seraient admises à constituer des caisses spéciales. Une caisse générale de garantie, subventionnée par l'État, jouerait le rôle d'office de compensation et de réassurance. On a prévu que l'assurance obligatoire s'étendrait à environ 8 millions de salariés, comprenant ceux des trois départements recouvrés et les salariés belges, italiens et polonais travaillant en France.

Le mouvement syndical international. — Le Bureau international du Travail a

(1) Chambre des Députés, session de 1921. Rapport n° 2369, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 22 mars 1921.

publié une statistique des syndicats ouvriers dans les divers pays (1). Nous en extrayons les chiffres ci-dessous relatifs aux effectifs des organisations en 1919, comparés aux effectifs correspondants d'avant-guerre :

Nombre des membres des syndicats ouvriers à la fin de l'année (en milliers) :

	1919	1913	1910
Royaume-Uni	8.024	4.192	2.400
Allemagne.	9.000	3.572	2.960
États-Unis.	5.607	2.722	2.100
Italie.	2.500	1.027	977
France	1.800	972	817
Belgique	750	203	139
Pays-Bas	625	220	154
Danemark.	360	154	124
Suède.	339	136	115
Norvège.	144	64	47
Finlande.	41	28	15
Suisse.	224	89	75
Espagne.	211	128	41
Autriche.	772	253	200
Hongrie.	500	107	86
Tchéco-Slovaquie.	657	107	100
Canada	378	176	120
Australie	628	498	302
Nouvelle-Zélande.	100	71	57
Yougo-Slavie.	20	9	7

Pour l'ensemble des vingt pays ci-dessus mentionnés, l'effectif des syndicats a passé de 10.835.000 membres en 1910 à 14.728.000 en 1913 et 32.680.000 en 1919. Au début de l'année 1920, les membres des syndicats étaient donc trois fois plus nombreux qu'en 1910 et plus de deux fois plus nombreux qu'à la fin de 1913, peu de temps avant l'ouverture des hostilités. Toutefois, il convient d'observer qu'une partie de cet accroissement n'est qu'apparente parce que les statistiques des dernières années sont généralement plus complètes que celles d'avant-guerre.

L'émigration italienne. — D'après les statistiques publiées par le Commissariat général de l'émigration, le nombre annuel des émigrants italiens a varié comme suit, depuis 1913 (en milliers) :

Années	Amérique	Europe et pays méditerranéens	Ensemble
1913	560	313	873
1914	233	246	479
1915	67	80	147
1916	74	68	142
1917	13	33	46
1918	4	24	28
1919	57	173	230
1920	211	154	365

Le mouvement d'émigration, qui avait été considérablement ralenti par la guerre a repris d'une manière sensible depuis l'armistice. Pour 1920, le chiffre global des émigrants n'a atteint cependant pas encore la moitié de celui de 1913 qui était d'ailleurs relativement élevé; la moyenne pour les cinq années 1909 à 1913 était de 678.000 émigrants. Le tableau ci-dessous fait connaître la répartition des émigrants partis en 1920, d'après les principaux pays de destination, comparée à la même répartition pendant la période quinquennale 1909-1913 :

(1) Bureau international du Travail. *Études et Documents, Série A, n° 17*, 17 février 1921,

		1920	1909-1913		
Pays transocéaniques	{	États-Unis	167,4	275,8	}
		Brésil	8,6	25,6	
		Argentine	28,0	81,4	
		Canada	3,3	15,4	
		Autres	1,9	7,4	
Europe et pays méditerranéens	{	France	119,8	67,6	}
		Suisse	19,9	83,0	
		Algérie-Tunisie	4,0	4,0	
		Grande-Bretagne	3,1	3,8	
		Allemagne	0,7	66,0	
		Autres	6,2	49,0	

En ce qui concerne l'émigration transocéanique, la diminution par rapport à la période 1909-1913 est plus importante pour l'Amérique du Sud et le Canada que pour les États-Unis.

La France a absorbé en 1920, 78% de l'émigration italienne non transocéanique, au lieu de 25% seulement en 1909-1913, la Suisse, 12% (30% en 1909-1913). Le nombre des émigrants vers l'Allemagne et les pays de l'ancienne Autriche-Hongrie, qui était annuellement d'environ 100.000 avant la guerre, n'a pas atteint 2.000 en 1920.

DUGÉ DE BERNONVILLE.

